



ANNEXE 5

Contributions recouvrées en 2016 (CR₁₆) et mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2017 (CR'₁₇)

La présente annexe expose les contributions recouvrées par les opérateurs en 2016 et la mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2017.

Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE JURIDIQUE	3
1.1 FINANCEMENT DES CHARGES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	3
1.2 RÉFORME DU FINANCEMENT DES CHARGES.....	3
2. CHARGES RETENUES À LA COMPENSATION	3
2.1 CAS PARTICULIER D'EDF.....	4
2.2 CHARGES RETENUES À LA COMPENSATION	4
3. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2016 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ.....	5
4. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2017 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE	5
5. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR	5
5.1 DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPERATEUR EN 2016.....	5

1. CONTEXTE JURIDIQUE

1.1 Financement des charges jusqu'au 31 décembre 2015

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public en électricité et en gaz supportées par les opérateurs était assurée par des contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- **Une contribution sur la consommation d'électricité** – contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 – acquittée par les consommateurs d'électricité au prorata de leur consommation¹. Elle a été collectée par les fournisseurs historiques et les gestionnaires de réseau, qui reversaient les montants correspondants sur le compte spécifique tenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), compte à partir duquel étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité ;
- **Deux contributions sur la consommation finale de gaz naturel** – contribution au tarif spécial de solidarité (CTSS), instaurée en 2008, et contribution biométhane, instaurée en 2011 – acquittées par les consommateurs finals de gaz, proportionnellement à leur consommation. Elles ont été collectées par les fournisseurs et reversées à la CDC, qui tenait deux comptes spécifiques, à partir desquels étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public en gaz sur chacun des deux volets.

La CRE assumait, en lien avec la CDC, la supervision des opérations de recouvrement de ces contributions et du reversement des compensations dues aux opérateurs supportant des charges.

1.2 Réforme du financement des charges

La loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (LFR 2015) a introduit une réforme de la fiscalité énergétique, portant notamment sur le financement des charges de service public de l'électricité et du gaz décrit dans la section 1.1.

La CSPE, la CTSS et la contribution biométhane sont supprimées pour les consommations postérieures au 31 décembre 2015. Les dispositions précédentes s'appliquent pour une période transitoire permettant de solder les recouvrements de ces contributions et les dispositifs d'exonération dont peuvent bénéficier les consommateurs au titre de 2015.

Ces suppressions sont compensées en 2016 par une redéfinition de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)², renommée « contribution au service public de l'électricité », et une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Ces taxes sont recouvrées par les Douanes ; elles sont reversées sur le compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » et participent au programme budgétaire « Service public de l'énergie » inscrits dans le budget général de l'État, lequel, en lien avec la CDC, assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges. La CRE n'interviendra donc plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs, dès lors que l'ensemble des opérations relatives aux consommations antérieures au 31 décembre 2015 auront été soldées.

2. CHARGES RETENUES À LA COMPENSATION

Les charges prévisionnelles pour 2016 ont été évaluées par la CRE pour les opérateurs avant la mise en place de la réforme de financement des charges. Les montants ont été notifiés aux opérateurs en conformité avec les délibérations du 15 octobre 2015 relatives à la CSPE³, à la CTSS⁴ et à la contribution biométhane⁵.

Pour pouvoir mettre en œuvre la réforme ces charges ont été affectées *a posteriori* entre le CAS et le budget général en fonction de leur nature. Les frais financiers relevant de l'électricité ont été intégrés dans le montant des charges prévues pour 2016 et ont été affectés au CAS.

¹ Des dispositifs d'exonération partielle de CSPE s'appliquent aux gros consommateurs d'électricité et aux auto-producteurs.

² Des dispositifs d'exonération partielle ont été redéfinis pour les gros consommateurs d'électricité. Ainsi, les électro-intensifs bénéficient de taux réduits en fonction (i) de leur électro-intensivité, exprimée par le ratio entre leur consommation annuelle et leur valeur ajoutée, et (ii) de leur exposition au risque de fuite carbone au sens des règles du marché européen des quotas d'émission de CO₂.

³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 octobre 2015 portant proposition relative aux charges de service public de l'électricité et à la contribution unitaire pour 2016.

⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 octobre 2015 portant proposition relative aux charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité et à la contribution unitaire pour 2016.

⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 octobre 2015 portant proposition relative aux charges de service public liées à l'achat de biométhane et à la contribution unitaire pour 2016.

2.1 Cas particulier d'EDF

Pour ce qui concerne EDF, l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que « le cas échéant, la Commission de régulation de l'énergie tient compte de l'échéancier prévisionnel de compensation du déficit mentionné au c du I de l'article 5 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative [déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015] et des intérêts correspondants prévus à l'article L. 121-19-1, fixé par arrêté des ministres chargés des finances et de l'énergie. »

Seule EDF est concernée par ce dispositif : un arrêté du 13 mai 2016⁶ définit l'échéancier prévisionnel de recouvrement du déficit de compensation et des intérêts correspondants au titre des montants dus à EDF (cf. Tableau 1).

Cet arrêté précise que « le montant de 5 772 M€ correspond au déficit de compensation au 31 décembre 2015, intérêts financiers au titre de 2013 et 2014 compris, et celui de 388,5 M€ correspond aux intérêts futurs au titre de 2015 à 2020 ».

Par ailleurs, il précise également que « l'échéancier (...) sera ajusté sur la base du montant d'excédent ou de déficit de compensation constaté par la Commission de régulation de l'énergie au titre de 2015 ».

Tableau 1 : Echéancier prévisionnel de recouvrement du déficit de compensation accumulé par EDF au 31 décembre 2015 et des intérêts y afférents définis dans l'arrêté du 13 mai 2016 (version en vigueur en 2016)

En M€	DÉFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année n - hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale «Transition énergétique»	PAIEMENT DES INTÉRÊTS FUTURS associés au déficit précité par le budget général
2015	5 772	0	
2016	5 579	194	99,3
2017	4 351	1 228	99,3
2018	2 730	1 622	87,1
2019	891	1 839	62,4
2020	0	891	40,4 ⁽¹⁾
Total	NA	5 772	388,5

⁽¹⁾ Dont 32,2 M€ dus au titre de l'année 2019 et 8,2 M€ dus au titre de l'année 2020.

De ce fait, le montant du déficit de compensation relevant de l'électricité au 31 décembre 2015 et qui avait été pris en compte par la CRE pour l'évaluation des charges à compenser au titre de 2016 avant la réforme, reliquats et frais financiers 2014, compris (2 789,5 M€) a été retiré du montant de charges à compenser à EDF pour 2016 (noté CP^{#16}). Le montant résultant a été majoré de 194 M€ et de 99,3 M€ en application de l'échéancier de recouvrement défini par l'arrêté du 13 mai 2016. Ainsi, pour EDF, le montant noté CP^{#16} et s'élevant à **6 975,2 M€** a été pris en compte pour la compensation pour 2016 (9 471,4 M€ - 2 789,5 M€ + 194 M€ + 99,3 M€).

2.2 Charges retenues à la compensation

Le bilan des charges prises en compte pour la compensation pour 2016, agrégé par type d'opérateurs et réparties entre le CAS et le budget général, est donné dans le Tableau 2. Les détails par opérateur sont donnés dans la section 5.1.

Tableau 2 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public en 2016 à compenser après prise en compte de l'échéancier de recouvrement pour EDF

Unité M€	Charges notifiées pour 2016				Charges retenues à la compensation pour 2016		
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total	CAS	Budget	Total
EDF	9 452,1	19,4	0,0	9 471,4	4 693,6	2 281,5	6 975,2
ELD	200,0	2,8	-0,2	202,6	185,4	17,1	202,6
EDM	106,4	0,0	0,0	106,4	0,2	106,2	106,4
Autres fournisseurs	23,4	69,1	23,3	115,7	16,6	99,1	115,7
Total	9 781,9	91,2	23,1	9 896,1	4 895,9	2 504,0	7 399,9

⁶ Arrêté du 13 mai 2016 pris en application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie.

3. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2016 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ

En 2016, tous les opérateurs supportant des charges de service public en électricité et en gaz ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles, à l'exception des charges d'EDF affectées au CAS et des charges de deux ELD ayant cessé leurs activités (Régie Communale d'Électricité REDANGE et Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE) pour lesquelles les versements de compensations ont été arrêtés à partir de novembre 2016.

Par ailleurs, onze opérateurs doivent encore reverser à la CDC le montant de leurs charges prévisionnelles 2016 notifiées, ces dernières étant négatives. Un montant de charges à compenser négatif traduit la prise en compte d'une régularisation, en l'occurrence au titre de l'année 2014, pour laquelle les charges constatées ont été inférieures à celles prévues par ces opérateurs.

Le bilan des compensations au 15 janvier 2017 pour ce qui relève du budget général et au 10 février 2017 pour ce qui relève du CAS en lien avec le calendrier de versement des compensations définit par l'article R.121-33 du code de l'énergie, agrégé par type d'opérateur, est donné dans le Tableau 3. Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs sont donnés dans la section 5.1.

Tableau 3 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public en 2016

Unité M€	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
EDF	4 377,0	2 281,5	6 658,5
ELD	186,1	17,1	203,3
EDM	0,2	106,2	106,4
Autres fournisseurs	16,6	99,1	115,7
Total	4 579,9	2 504,0	7 083,9

Après compensation des charges aux fournisseurs en 2016, le compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » affiche un solde créditeur de 316 M€.

4. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2017 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

En application de l'article R. 121-31 la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours », en l'occurrence 2017.

La CRE n'intervenant plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs postérieures au 31 décembre 2015 et n'ayant reçu aucun élément relatif à la prévision des « compensations qui devraient être recouvrées » au titre de l'année 2017 de la part des administrations en charge de l'exécution de la réforme de la fiscalité énergétique, elle n'intègre dès lors aucun élément à ce titre dans son évaluation du montant des charges à compenser.

5. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR

5.1 Détail des contributions recouvrées par chaque opérateur en 2016

Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs en 2016 sont donnés dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Montants des compensations par opérateur en 2016

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Electricité de France	4 693 644 821,3	2 281 529 035,7	6 975 173 857,0
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAYOTTE	209 354,4	106 232 071,6	106 441 426,0
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	651 637,7	22 085,0	673 722,7
SICAE de l'Aisne	1 091 276,7	66 351,0	1 157 627,7
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	1 928 385,4	34 549,6	1 962 935,0
Régie Municipale d'Électricité ROQUEBILLIERE	34 737,1	3 388,9	38 126,0

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Régie Communale d'Électricité GATTIÈRES	71 076,6	1 461,0	72 537,6
Régie Électrique DALOU	15 795,7	886,3	16 682,0
Régie municipale d'Électricité VARILHES	397 931,4	9 958,9	407 890,3
Régie Municipale d'Électricité VICDESSOS	-13 293,8	730,8	-12 563,0
Régie Municipale d'Électricité MAZÈRES	831 803,8	9 523,4	841 327,2
Régie Municipale d'Électricité ARIGNAC	-6 749,6	1 455,0	-5 294,6
Régie Électrique MERCUS GARRABET	5 755,9	2 260,0	8 015,9
Régie Municipale d'Électricité MERENS LES VALS	9 598,1	362,0	9 960,1
Régie municipale d'Électricité QUIÉ	1 575,6	268,0	1 843,6
Régie municipale d'Électricité TARASCON-SUR-ARIÈGE	-57 086,3	16 541,4	-40 544,9
Régie municipale d'Électricité SAVERDUN	1 075 002,7	29 766,9	1 104 769,5
Régie d'Électricité SAINT-QUIRC - CANTE - LISSAC - LABATUT	185 918,2	4 593,0	190 511,1
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	1 774 909,7	10 166,8	1 785 076,5
Régie Municipale d'Énergie Électrique QUILLAN	470 888,8	21 638,8	492 527,6
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	83 392,6	1 914,0	85 306,6
Régie SDED EROME	40 991,6	1 149,2	42 140,8
Régie Électrique GERVANS	40 800,5	0,0	40 800,5
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	198 808,4	261 921,2	460 729,5
Régie du Syndicat Électrique Intercommunal PAYS CHARTRAIN	1 461 949,4	145 647,6	1 607 597,0
Régie Municipale d'Électricité CAZÈRES	318 745,0	23 565,9	342 310,9
Régie Municipale d'Électricité MARTRES TOLOSANE	10 701,1	7 406,7	18 107,8
Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE	147 382,0	9 787,6	157 169,6
Régie municipale d'Électricité MIRAMONT DE COMMINGES	29 655,3	3 350,8	33 006,1
Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	6 427,6	31 287,5	37 715,1
Régie d'Électricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	984 384,0	21 445,5	1 005 829,4
Régie Municipale d'Électricité BAZAS	227 565,8	32 511,9	260 077,7
Régie Municipale d'Électricité GIGNAC	184 294,5	21 608,0	205 902,5
Régie Municipale d'Électricité CAZOULS LÈS BÉZIERS	117 049,6	18 195,4	135 245,0
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	6 110 223,6	60 960,0	6 171 183,6
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	907 109,6	2 672 126,1	3 579 235,8
Régie d'Énergies SAINT-MARCELLIN	207 224,9	51 886,2	259 111,1
Régie Municipale d'Électricité ALLEMONT	18 582,0	1 840,1	20 422,1
Régie Municipale d'Électricité SÉCHILLENNE	16 010,8	1 026,0	17 036,8
Régie Municipale de Distribution d'Énergie VILLARD BONNOT	367 157,1	19 930,0	387 087,1
Régie Municipale d'Électricité VINAY	49 824,2	8 745,5	58 569,7
Régie Électrique ALLEVARD	176 154,4	10 202,1	186 356,5

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Régie d'Électricité LA FERRIERE D'ALLEVARD	4 272,7	619,6	4 892,3
Régie Municipale d'Électricité MOUTARET	10 292,3	405,5	10 697,8
Régie d'Électricité PINSOT	6 247,9	539,8	6 787,7
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	91 734,4	4 685,0	96 419,4
Régie Municipale d'Électricité SALINS LES BAINS	37 872,2	19 986,6	57 858,8
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	1 116 806,0	37 994,7	1 154 800,8
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	4 522 477,7	134 780,9	4 657 258,6
Régie Communale Électrique SAULNES	8 278,3	3 500,0	11 778,3
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	11 083 164,8	1 251 310,3	12 334 475,1
Régie Communale d'Électricité PIERREVILLERS	7 061,8	770,0	7 831,8
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	34 759,6	13 700,0	48 459,6
Régie Municipale d'Électricité CREUTZWALD	575 433,0	929 837,6	1 505 270,6
Régie Municipale d'Électricité GANDRANGE BOUSSANGE	10 331,0	1 421,2	11 752,2
Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	15 044,0	5 046,8	20 090,8
Régie d'Électricité BITCHE	35 099,7	21 740,0	56 839,7
Régie Électrique MOYEUVERE PETITE	-60,6	0,0	-60,6
Régie Communale d'Électricité SAINTE-MARIE AUX CHENES	16 099,8	3 641,0	19 740,8
Régie Communale d'Électricité UCKANGE	38 343,3	95 870,1	134 213,3
Régie Municipale de Distribution d'Électricité de HAGONDANGE	25 987,1	12 700,0	38 687,1
Régie d'Électricité SCHOENECK	36 075,7	4 348,6	40 424,3
Régie Municipale d'Électricité AMNÉVILLE	63 543,6	10 492,2	74 035,9
Régie Communale d'Électricité REDANGE	567,8	0,0	567,8
Régie Municipale d'Électricité HOMBURG HAUT	12 668,9	28 621,7	41 290,6
Régie Municipale d'Électricité ENERGIS SAINT-AVOLD	100 214,1	138 141,0	238 355,1
R.M.E.T. TALANGE	20 704,6	12 695,0	33 399,6
Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution MARANGE SILVANGE TERNEL	28 373,5	24 036,1	52 409,7
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PRIVAT LA MONTAGNE	18 573,4	1 210,0	19 783,4
Régie Municipale d'Électricité MONTOIS LA MONTAGNE	19 347,9	9 320,9	28 668,8
S.I.C.A.E. CARNIN	14 869,8	1 343,9	16 213,7
Régie Municipale d'Électricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS	-8 509,5	0,0	-8 509,5
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	3 760,0	4 696,9	8 456,9
Régie Municipale d'Électricité LOOS	56 057,6	109 658,0	165 715,6
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	-396 977,7	1 277 507,7	880 530,0
S.I.C.A.E. OISE	4 310 028,0	213 355,8	4 523 383,9

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Société d'Électricité Régionale des CANTONS DE LASSIGNY & LIMITROPHES	744 649,9	59 861,1	804 511,0
Régie Municipale d'Électricité LARUNS	33 301,7	3 206,2	36 507,9
S.I.V.U. d'Électricité LUZ SAINT-SAUVEUR - ESQUIEZE SERE - ESTERRE	13 103,3	1 674,0	14 777,3
Régie Électrique CAPVERN LES BAINS	3 951,3	2 308,0	6 259,3
Energies Services LANNEMEZAN	295 679,0	129 659,9	425 338,9
Régie Électrique LA CABANASSE	7 549,3	315,9	7 865,2
Régie Électrique Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	175 855,4	4 362,5	180 217,9
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	9 141,7	21 374,0	30 515,7
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	376 680,8	7 053,5	383 734,4
GAZ DE BARR	66 331,8	60 587,4	126 919,2
LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN	949 663,9	333 998,2	1 283 662,1
Centrale Électrique VONDERSCHEER	16 937,9	1 155,8	18 093,7
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	-9 824,6	18 121,9	8 297,3
ES ENERGIES STRASBOURG	32 457 707,7	3 880 930,8	36 338 638,5
VIALIS - REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	707 013,0	436 568,1	1 143 581,1
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	6 017 671,6	51 640,8	6 069 312,4
SAEML HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	97 820,3	28 234,0	126 054,3
Régie d'Électricité U.E.M. NEUF BRISACH	2 937 664,6	55 059,6	2 992 724,2
SICAE EST	1 486 515,4	66 276,0	1 552 791,4
Régie Municipale d'Électricité PRESLE	7 170,1	507,0	7 677,1
Régie Municipale d'Électricité LA CHAMBRE	18 552,6	1 672,0	20 224,6
Régie Municipale d'Électricité de SAINT-AVRE	15 350,4	1 322,0	16 672,4
Régie de Distribution d'Énergie Électrique SAINT-MARTIN SUR LA CHAMBRE	32 280,7	261,0	32 541,7
Régie Municipale d'Électricité SAINTE-MARIE DE CUINES	-7 942,0	924,0	-7 018,0
SOREA	2 053 821,1	17 266,0	2 071 087,1
Régie Électrique AIGUEBLANCHE	56 384,5	2 858,3	59 242,8
Régie Électrique PETIT COEUR	2 006,6	993,0	2 999,5
Régie d'Électricité du Morel	20 993,1	419,2	21 412,3
Régie Municipale d'Électricité PONTAMAFREY MONTPASCAL	11 340,5	0,0	11 340,5
Régie Électrique TIGNES	18 523,5	2 313,6	20 837,1
Régie Électrique Communale BOZEL	33 686,3	1 698,9	35 385,2
Régie Électrique AVRIEUX	3 508,7	202,6	3 711,3
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	10 524,9	0,0	10 524,9
Régie Électrique SAINTE-FOY TARENDAISE	5 708,6	268,0	5 976,6
Régie Électrique Municipale VILLAROGER	297,1	152,0	449,1
Régie Électrique Municipale LA CHAPELLE	9 779,3	500,0	10 279,3

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Régie Électrique MONTVALEZAN	10 691,3	287,0	10 978,3
Régie d'électricité TOURS EN SAVOIE	26 534,3	253,3	26 787,6
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	110 238,7	31 021,1	141 259,8
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLÉE DE THÔNES	100 452,8	26 812,8	127 265,6
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	9 829,2	3 023,4	12 852,5
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	137 467,9	35 435,3	172 903,2
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	928 562,4	52 445,1	981 007,6
S.A.I.C. PERS LOISINGES	29 987,2	0,0	29 987,2
Régie d'Électricité d'Elbeuf	102 409,7	192 201,3	294 610,9
Régie Communale de Distribution d'Électricité MITRY MORY	25 143,8	18 961,4	44 105,2
S.I.C.A.E. E.L.Y. :RÉGION EURE & LOIR YVELINES	407 638,3	11 842,8	419 481,1
Régie du syndicat intercommunal (fournisseur) SEOLIS DEUX SEVRES SIEDS	35 674 839,3	606 302,4	36 281 141,7
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	3 772 388,7	178 823,7	3 951 212,5
GAZELEC DE PERONNE	13 763,8	64 351,4	78 115,2
Régie Communale d'Électricité MONTDIDIER	620 032,3	28 325,0	648 357,3
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PAUL CAP DE JOUX	3 022,0	3 362,2	6 384,2
SICAE du CARMAUSIN	2 699 939,1	36 632,1	2 736 571,3
Régie Municipale d'Électricité et de Gaz Energie Services Occitans CARMAUX ENEO	270 756,9	621 718,1	892 474,9
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Cocagne	1 412 612,1	61 097,4	1 473 709,5
Régie Municipale d'Électricité CAMBOUNET SUR LE SOR	-29,4	0,0	-29,4
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	47 863 030,0	431 447,9	48 294 477,9
Régie Municipale Électrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	422,0	5 645,0	6 067,0
Régie Municipale d'Électricité LA BRESSE	-259 441,8	5 463,8	-253 978,1
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITOPHES	143 006,0	8 129,0	151 135,0
Coopérative d'Électricité VILLIERS SUR MARNE	76 917,0	44 148,0	121 065,0
S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSERON	45 244,0	29 828,2	75 072,3
Syndicat d'Électricité SYNERGIE MAURIENNE	410 076,7	6 500,0	416 576,7
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	22 752,0	7 514,4	30 266,4
ENGIE	6 971 914,5	88 503 182,0	95 475 096,5
DIRECT ENERGIE	1 938 741,6	5 377 715,6	7 316 457,3
PROXELIA	12 825,9	22 705,1	35 531,0
ENERCOOP	0,0	141 576,0	141 576,0
SELIA	1 743,9	4 184,0	5 927,9
ENERGEM	746,4	6 671,0	7 417,4
PLANETE OUI	24 476,6	65 034,0	89 510,6
Gaz de Bordeaux	0,0	1 377 561,5	1 377 561,5
Gaz de Paris	0,0	406 493,8	406 493,8
ENI GAS & POWER France	0,0	2 963 898,1	2 963 898,1

En €	Compensation au titre de l'année 2016		
	CAS	Budget	Total
Veolia Eau REGIONGAZ	0,0	5 227,1	5 227,1
CALEO	0,0	26 305,3	26 305,3
EON France Energie Solutions SAS	0,0	158 765,1	158 765,1
SICAR	0,0	-338,8	-338,8
Total Energie Gaz (Tegaz)	1 421 891,7	107 003,0	1 528 894,8
GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)	0,0	32 093,7	32 093,7
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17	0,0	619 239,0	619 239,0
SAVE	92 474,6	125 939,0	218 413,7
SOVEN	0,0	156 985,8	156 985,8
Gazprom Marketing and Trading France	0,0	162 897,0	162 897,0
LAMPIRIS France	0,0	262 035,5	262 035,5
SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION DE L'ENERGIE	4 738 538,8	0,0	4 738 538,8
Terreal	1 402 874,3	0,0	1 402 874,3
TOTAL en 2016	4 895 890 231,5	2 504 008 068,6	7 399 898 300,1